



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-11

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

#### Nombre de membres

En exercice : 17  
Présents 13  
Votants 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

**Présents** : Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

#### Absents :

**Absents excusés** : Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON  
Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

### 2026-11 CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE AYANT POUR MISSION L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES FACULTATIVES ET LEURS ATTRIBUTIONS

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

**Article 1** : Le Conseil d'Administration crée en son sein une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

**Article 2** : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui seront attribuées.

Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente

**Article 3** : La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 4** : Un Règlement Intérieur propre à cette Commission Permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la Commission Permanente, ses attributions ainsi que ses modalités de fonctionnement.

**Article 5 :** Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait conforme

Le Maire, Président du CCAS

Sébastien GUERET

